

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASES 382G : Participation (10.000 euros) à trois associations pour leurs actions préservant le lien social/ de lutte contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées. Convention avec les associations Les amis du bus des femmes et Les ateliers de Natema.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une participation à l'association Escapade Liberté Mobilité (16^e) ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer deux conventions avec les associations Les amis du bus des femmes (20^e) et Les Ateliers de Natema (20^e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère

Article 1 : Une participation de 2 000 euros est attribuée à l'association Escapade Liberté Mobilité (Simpa 965 – dossier 2016_00860) au titre de 2016.

Article 2 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention avec l'association Les amis du bus des femmes (20^e) ;

Article 3 : Une participation de 2.000 euros est attribuée à l'association Les amis du bus des femmes (Simpa 19 600 – dossier 2016_08430) au titre de 2016 ;

Article 4 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Les Ateliers de Natema (20°) ;

Article 5 : Une participation de 6.000 euros est attribuée à l'association Les ateliers de Natema (Simpa 19 350 – dossier 2016_07565) au titre de 2016 ;

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6568, rubrique 53 du budget de fonctionnement 2016 du Département de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO